



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

269/2025

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
et le stationnement du 13/10/2025 au 19/07/2026
pour la réalisation de travaux de terrassement voirie et réseaux divers
rue de la Taille – rue du Château d'Ô – rue des Acacias –
rue du Ruisseau – rue des Pins – Impasse des Quatre Vents
commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 25 septembre 2025 par M. LEMASSON Sébastien, Entreprise TOFFOLUTTI, agence de Sées, zone industrielle, 61500 SÉES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des travaux de terrassement voirie et réseaux divers, rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins, Impasse des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pendant la durée du chantier, du 13 octobre 2025 au 19 juillet 2026, la circulation sera alternée manuellement, dans la rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins, Impasse des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

La circulation des poids lourds sera interdite.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera déplacée suivant l'avancement des travaux et adaptée.

Article 2 :

Le stationnement sera ponctuellement interdit.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TOFFOLUTTI, agence de Sées.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 octobre 2025

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 07/10/2025